



Association Sportive du Golf de PESSAC
Association loi 1901 N° W332011875 du 28 juillet 1989
Identifiant SIREN : 379 606 858
Siège Social – Golf de Pessac Rue de la princesse 33600 PESSAC
asgolfdepeessac@gmail.com - www.asgolfdepeessac.com

2024 - Charte des équipes représentant

l'Association Sportive du Golf de Pessac

Objet : Constitution des équipes et gestion des frais afférents

1. Les Équipes

1.1. Pré requis

Les personnes susceptibles de faire partie d'une équipe doivent être :

- licenciées F.F.G
- abonnées au golf de Pessac
- membres de l'AS
- et doivent participer régulièrement aux compétitions du club - une exception sera éventuellement acceptée par le capitaine d'équipe en accord avec la commission sportive

1.2. Les catégories

Dames et Messieurs - Championnat de France et d'Aquitaine :

- une équipe 1
- une équipe Seniors
- une équipe Mid amateurs
- une équipe seniors 2 et 3 messieurs
- une équipe 2 (si possible avec des jeunes)

Jeunes- Championnat de France et d'Aquitaine :

- une équipe U16 garçons
- une équipe U16 filles

1.3. La composition

Elle est déterminée par les capitaines en concertation avec la Commission Sportive et les pros.

Le capitaine de chaque équipe est désigné par la Commission Sportive après consultation des joueurs susceptibles d'en faire partie.

Sélection des équipiers : Le(la) capitaine décide de la composition et des participants aux épreuves (joueurs plus remplaçants) 15 jours avant la compétition.



Association Sportive du Golf de PESSAC

Association loi 1901 N° W332011875 du 28 juillet 1989
Identifiant SIREN : 379 606 858
Siège Social – Golf de Pessac Rue de la princesse 33600 PESSAC

asgolfdepeessac@gmail.com - www.asgolfdepeessac.com

2. Les remboursements de frais

2.1. Préambule

Les ressources financières de l'Association Sportive sont dépendantes des adhésions, des droits de jeu des compétitions club, des subventions des collectivités territoriales et de tous les partenariats signés avec l'AS. Elles sont par conséquent fluctuantes en fonction des années. Ceci induit que les remboursements des frais aux joueurs seront adaptés chaque année.

Pour prétendre à un remboursement, un équipier doit participer à la vie de l'association autre que les compétitions officielles : organisation et suivi des compétitions et animations, starter, formation et encadrement des jeunes, compétitions amicales (éclectique, match play, etc).

La décision de non remboursement d'un équipier sera prise par le bureau de l'AS.

2.2. Pré requis

Sauf Km, les remboursements se font sur présentation des justificatifs.

2.3. Ordre de priorité 2024

- 1 - Paiement des frais d'Inscriptions des équipes à la F.F.G, la Ligue et le comité de Gironde
- 2 - Participation de l'AS pour les équipes jeunes, les équipes 1 hommes et dames et les équipes 2 (si jeunes) en championnat de France et d'Aquitaine
- 3 - Participation de l'AS pour les équipes MID, seniors (Hommes et Dames) et seniors 2 et 3 H : hébergement et frais d'autoroute (péages).

Ordre de priorité :

- championnat de France déplacements avec hôtel
- championnat de France déplacements sans hôtel
- championnat d'Aquitaine.

La Commission Sportive décide de la participation ou non d'une équipe aux championnats.

2.4. Bases des remboursements

Les frais occasionnés pour les déplacements des équipes en compétitions fédérales nationales et de Ligue seront remboursés selon les indications ci-dessous.

Nombre de joueurs : le nombre prévu pour la compétition par la ligue ou la fédération, plus un remplaçant

Transports : sur la base de 1 véhicule pour 3 joueurs et accompagnants (jeunes).

Nombres de jours : 1 journée d'entraînement en plus des jours de compétition, derniers jours si qualification (stroke et match play).

Si destination lointaine possibilité de jour supplémentaire avant ou après la compétition.

Fiche de prévision financière maximum : Pour chaque compétition, celle-ci sera remise au capitaine.



Association Sportive du Golf de PESSAC

Association loi 1901 N° W332011875 du 28 juillet 1989

Identifiant SIREN : 379 606 858

Siège Social – Golf de Pessac Rue de la princesse 33600 PESSAC

asgolfdepeessac@gmail.com - www.asgolfdepeessac.com

2.5. Tarifs applicables

– Déplacement minimum de 100km (A/R) avec hôtel

Hébergement : chambre et petit déjeuner sur la base de 40€ par personne.

Déplacement : Remboursement au nombre de km sur une base de 14 € au 100km plus les frais d'autoroute - MID Amateurs et seniors seulement frais d'autoroute -

Repas : les repas du soir sont remboursés sur une base de 15 € / joueur et accompagnant jeune , 20 € pour les jeunes.

Les repas de midi, à hauteur de 15 €, pour les jeunes, les équipes 1 et seulement à l'occasion des match play pour les Mid amateurs et Seniors.

– Déplacement de moins de 100km (A/R) sans hôtel

Déplacement : remboursement au nombre de km sur une base de 14 € au 100km, plus les frais d'autoroute

Repas : Les repas de midi, à hauteur de 15 €, pour tous les jours de compétition et la journée d'entraînement.

– Déplacement Golf proches de PESSAC (Médoc, Bordelais, Cameyrac, Bordeaux Lac, Villenave)
Aucun remboursement sauf repas à l'occasion des match play.

– Frais annexes

Le « pot vainqueur » : pour toutes les compétitions faisant suite à un match play, sera remboursé.

Cartes de practice : 1 seau par jour et par joueur ,remboursées pour les Equipes 1 et 2 et les jeunes.

2.6. A titre individuel

Participation aux frais pour le championnat de France des jeunes dans les catégories allant de U12 à Juniors, des qualifications à la finale.

Prise en charge du droit fédéral dès le Championnat régional.

Pour les catégories U12, Benjamins et Minimes : Prise en charge des frais d'inscription des Grands Prix Jeunes et de tous les Grands Prix en Gironde.

Prise en charge des frais d'inscription de 5 Grands Prix pour les jeunes de moins de 24 ans (nés en 2000 et après) et 3 pour les moins de 30 ans classés à l'ordre du mérite .